

adopté

SÉNAT

le 15 nov. 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif aux élections cantonales.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Le mandat des conseillers généraux soumis à renouvellement en mars 1973 est prorogé jusqu'en octobre 1973.

Le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en 1973 expirera en mars 1979.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 15 et 55 (1972-1973).
